Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour en savoir plus sur nos formations disponibles, veuillez visiter :
formav.co/explorer

BTS PODO • CORRIGÉ DÉTAILLÉ

BTS Podo

Gestion-Législation-Déontologie

Session 2013 • Code sujet : **POE6GLD** • Durée : **2 h 30** • Coefficient : **3**

Sommaire

Cliquez sur une partie pour y accéder directement

1. Gestion et analyse de rentabilité (9 questions) **Page 3**

2. Législation : SARL, contrats de travail et litiges (7 questions) **Page 7**

3. Déontologie : responsabilité civile professionnelle (1 question) **Page 10**

4. Ce qu'il faut retenir & Questions fréquentes (FAQ) (Synthèse & Q&A Examen) **Page 11**

Sujet officiel (PDF) : https://btspodo.fr/assets/annales/bts-podo/E6 - Organisation des activités et gestion des ressources/2013/BTS Podo - E6 - Organisation des activités et gestion des ressources - Session 2013 - 1-Sujet.pdf

1. Gestion et analyse de rentabilité

Un jeune diplômé envisage de reprendre les parts d'un associé de la société d'appareillage A.P.R.O. Les annexes comptables de 2012 et le tableau de variabilité des charges servent à analyser la rentabilité, puis à étudier l'incidence d'un investissement en 2013.

Question 1.1. Présenter le compte de résultat différentiel de l'exercice 2012 en valeur et en pourcentage, en faisant apparaître les calculs intermédiaires et en arrondissant à une décimale.

Les charges variables comprennent les achats et les parts variables des charges externes, impôts et personnel. Les charges fixes comprennent les parts fixes, les amortissements et les intérêts. Les pourcentages sont rapportés au chiffre d'affaires de 303 100 €.

Éléments	Calcul	Valeur (€)	% du CA
Chiffre d'affaires		303 100	100,0 %
Charges variables	120 600 + 18 900 + 6 500 + 31 200	177 200	58,5 %
Marge sur coût variable	303 100 - 177 200	125 900	41,5 %
Charges fixes	8 100 + 3 500 + 46 800 + 5 900 + 6 800	71 100	23,5 %
Résultat	125 900 - 71 100	54 800	18,1 %

Calculs intermédiaires : charges externes variables = 27 000 × 70 % ; impôts variables = 10 000 × 65 % ; charges de personnel variables = 78 000 × 40 %. Les taux sont arrondis à une décimale.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Charges variables : 177 200 € (58,5 %) ; marge sur coût variable : 125 900 € (41,5 %) ; charges fixes : 71 100 € (23,5 %) ; bénéfice : 54 800 € (18,1 %).

Question 1.2. Calculer le seuil de rentabilité de l'exercice 2012.

Le seuil de rentabilité est le chiffre d'affaires pour lequel la marge sur coût variable couvre exactement les charges fixes. Le taux de marge sur coût variable est de 125 900 / 303 100, soit environ 41,5 %. On calcule donc : charges fixes / taux de marge sur coût variable, soit 71 100 / (125 900 / 303 100). Le seuil est arrondi à l'euro près. À ce niveau de ventes, le résultat est nul ; au-delà, il devient bénéficiaire si la structure des coûts reste comparable.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Seuil de rentabilité 2012 : 171 171 € de chiffre d'affaires.

Question 1.3. **Déterminer le point mort en supposant que la société ferme au mois d'août et que son activité et ses ventes sont régulières tout au long de l'année.**

Avec une année commerciale de 360 jours, le délai d'atteinte est : 171 170,85 / 303 100 × 360 = 203,3 jours d'activité. En comptant 30 jours par mois, cela représente 6 mois et environ 23 jours à partir du début de janvier. La fermeture en août n'affecte pas le calcul, car le seuil est atteint avant ce mois. Le point mort se situe donc vers le 23 juillet, sous cette convention de calcul.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Point mort 2012 : environ le 23 juillet, après 203,3 jours d'activité.

Question 1.4. **Indiquer la signification des résultats obtenus aux questions 1.2 et 1.3.**

Le seuil de rentabilité indique le montant de chiffre d'affaires nécessaire pour couvrir toutes les charges de l'exercice. Le point mort indique la date à laquelle ce chiffre d'affaires est atteint, selon le rythme de ventes retenu. Avant cette date, les ventes ne couvrent pas encore l'ensemble des charges ; après, les ventes supplémentaires dégagent un bénéfice, à condition que l'activité et la structure des coûts restent comparables.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Toutes les charges sont couvertes à 171 171 € de ventes, atteints vers le 23 juillet ; les ventes suivantes génèrent un bénéfice.

Question 1.5. **Présenter le tableau d'amortissement linéaire du matériel d'un montant de 17 940 € TTC, amorti sur cinq ans, pour un investissement réalisé le 1er janvier 2013.**

Le montant indiqué dans le sujet est retenu comme base amortissable. L'amortissement linéaire donne une annuité constante pendant cinq exercices. L'investissement étant réalisé le 1er janvier 2013, une annuité entière est comptabilisée chaque année de 2013 à 2017. La valeur nette comptable correspond au coût d'origine diminué des amortissements cumulés.

Exercice	Annuité (€)	Amortissements cumulés (€)	Valeur nette comptable (€)
2013	3 588	3 588	14 352
2014	3 588	7 176	10 764
2015	3 588	10 764	7 176
2016	3 588	14 352	3 588
2017	3 588	17 940	0

L'annuité est égale à 17 940 / 5.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Annuité : 3 588 € de 2013 à 2017 ; valeur nette comptable au 31 décembre 2017 : 0 €.

Question 1.6. À partir des résultats de 2012, déterminer le nouveau seuil de rentabilité pour 2013 après l'investissement dans le nouveau matériel, en tenant compte du fait que la structure de l'entreprise et de ses coûts ne varie pas autrement.

Les charges fixes de 2012 s'élèvent à 71 100 €. L'investissement ajoute une charge fixe annuelle d'amortissement de 3 588 €. Le chiffre d'affaires supplémentaire nécessaire pour couvrir cette annuité dépend du taux de marge sur coût variable du matériel, fixé à 40 % : 3 588 / 0,40 = 8 970 €. Le seuil de 2013 est donc le seuil 2012 augmenté de 8 970 €, en supposant que l'activité existante conserve sa rentabilité de 2012.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Nouveau seuil de rentabilité 2013 : 180 141 € de chiffre d'affaires.

Question 1.7. Déterminer la date à laquelle le nouveau seuil de rentabilité sera atteint en 2013, c'est-à-dire le point mort.

En retenant le chiffre d'affaires annuel de 2012 comme rythme de référence, le nouveau seuil est atteint après 180 140,85 / 303 100 × 360 = 214,0 jours d'activité. Les 210 premiers jours correspondent à janvier-juillet, soit sept mois de 30 jours. La société étant fermée en août, les quatre jours d'activité suivants se situent au début de septembre. La date obtenue est donc approximative et dépend de cette convention de 30 jours par mois.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Point mort 2013 : environ le 4 septembre, au rythme de ventes de 2012.

Question 1.8. En vous appuyant sur l'ensemble des résultats, conclure sur l'intérêt d'investir dans le nouveau matériel et justifier la réponse.

L'investissement augmente le seuil de rentabilité de 8 970 € de chiffre d'affaires, car il ajoute 3 588 € de charges fixes annuelles. Il est donc justifié si le matériel permet de réaliser au moins ce montant de ventes nouvelles avec une marge sur coût variable de 40 %. À ce niveau, il couvre son amortissement supplémentaire ; au-delà, il contribue au bénéfice. Si ces ventes ne sont pas obtenues, l'investissement alourdit les charges sans apporter la marge attendue et retarde le point mort.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Investir si le matériel génère au moins 8 970 € de ventes nouvelles à 40 % de marge ; au-delà, il accroît le bénéfice.

Question 1.9. Indiquer et justifier les autres éléments sur lesquels l'entreprise pourrait agir afin d'atteindre encore plus rapidement le point mort.

Le point mort peut être atteint plus rapidement en augmentant la marge sur coût variable ou en réduisant les charges fixes. L'entreprise peut agir notamment sur :

- les ventes : prospection, fidélisation et meilleure valorisation des prestations ;
- les coûts variables : négociation des achats et réduction des pertes de matières ;
- les charges fixes : maîtrise des frais et amélioration de l'organisation et de la productivité.

Ces leviers augmentent la marge disponible ou diminuent le chiffre d'affaires nécessaire pour couvrir les charges.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Développer les ventes, améliorer la marge sur coût variable et réduire les charges fixes.

2. Législation : SARL, contrats de travail et litiges

La société A.P.R.O. est une SARL et l'un de ses associés souhaite céder ses parts à un nouvel associé extérieur. Le sujet aborde également les contrats de travail envisageables en cas d'embauche et la juridiction compétente en cas de litige avec un salarié.

Question 2.1. Préciser les conditions juridiques de la cession des parts à un associé extérieur.

Pour céder ses parts à une personne extérieure, l'associé doit notifier son projet à la société et à chacun des associés, par lettre recommandée avec accusé de réception ou acte extrajudiciaire. La cession nécessite l'agrément des associés : majorité en nombre des associés représentant au moins la moitié des parts, sauf majorité statutaire plus forte. En cas de refus, les associés disposent en principe de trois mois pour faire racheter les parts, délai qui peut être prolongé par décision de justice.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> La cession à un tiers exige l'agrément de la majorité des associés représentant au moins la moitié des parts sociales.

Question 2.2. Indiquer les caractéristiques de la SARL concernant le capital, le nombre d'associés, le mode de direction de l'entreprise, la responsabilité des associés et l'imposition.

Élément	Caractéristique de la SARL
Capital	Montant fixé librement, sans minimum légal.
Associés	De 2 à 100 ; un seul associé dans une EURL.
Direction	Un ou plusieurs gérants, personnes physiques.
Responsabilité	En principe limitée aux apports.
Imposition	Impôt sur les sociétés par défaut ; option pour l'impôt sur le revenu sous conditions.

La SARL distingue le patrimoine de la société de celui des associés, sous réserve des exceptions légales.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Capital libre, de 2 à 100 associés, gérant(s), responsabilité en principe limitée aux apports et impôt sur les sociétés par défaut.

Question 2.3. Déduire les avantages de ce choix de structure juridique pour vous en tant que futur associé.

Pour vous, futur associé, la SARL offre un cadre sécurisant et structuré :

- Votre risque financier est en principe limité à vos apports, sauf notamment caution personnelle ou faute de gestion.

- La société conserve son existence malgré le départ d'un associé.
- Les statuts et la loi organisent la gestion, les décisions collectives et la cession des parts.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> La SARL protège en principe les biens personnels, facilite la continuité de l'activité et encadre les règles de gestion.

Question 2.4. Indiquer les principales caractéristiques du contrat à durée déterminée (CDD) et du contrat à durée indéterminée (CDI).

Contrat	Caractéristiques principales
CDD	Écrit, temporaire et réservé à un motif légal précis ; il comporte en principe un terme. Une indemnité de fin de contrat est généralement due, sauf exceptions.
CDI	Contrat de référence pour un emploi durable, sans terme fixé ; sa rupture doit respecter les règles légales applicables.

Un CDD ne peut pas servir à pourvoir durablement un emploi lié à l'activité normale et permanente de l'entreprise.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Le CDD répond à un besoin temporaire prévu par la loi ; le CDI est destiné à un emploi durable sans terme fixé.

Question 2.5. Dans le contexte d'une activité qui pourrait continuer à s'accroître et conduire à une embauche, conclure sur la possibilité de recourir à un CDD ou à un CDI.

Si l'accroissement de l'activité est durable et nécessite un poste permanent, l'entreprise peut recruter en CDI. Un CDD est possible si le besoin est temporaire et correspond à un motif légal, par exemple un surcroît temporaire d'activité ou le remplacement d'un salarié absent. Le choix dépend donc de la durée réelle du besoin, et non de la seule volonté de tester l'activité.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Pour une hausse durable de l'activité, privilégier le CDI ; réserver le CDD à un besoin temporaire justifié par un motif légal.

Question 2.6. En cas de litige avec un salarié, indiquer le nom de la juridiction devant laquelle le salarié pourrait porter le litige.

Le litige individuel entre un salarié et son employeur au sujet du contrat de travail, de son exécution ou de sa rupture relève du conseil de prud'hommes. Le salarié peut le saisir pour demander le règlement du différend.

✓ RÉPONSE À RETENIR

La juridiction compétente est le conseil de prud'hommes.

Question 2.7. Préciser la particularité de ce tribunal concernant la qualité des juges.

En 2013, le conseil de prud'hommes est une juridiction paritaire composée de conseillers élus, non professionnels, représentant à égalité les deux parties à la relation de travail :

- les salariés ;
- les employeurs.

✓ RÉPONSE À RETENIR

En 2013, les conseillers prud'homaux étaient élus et représentaient à parts égales salariés et employeurs.

3. Déontologie : responsabilité civile professionnelle

Le candidat doit présenter la responsabilité civile professionnelle dans le contexte du métier de podo-orthésiste. La réponse doit s'appuyer sur des exemples professionnels et respecter une limite de quinze lignes.

Question 3. Présenter la responsabilité civile professionnelle en quinze lignes maximum, en s'appuyant sur des exemples pris au sein de la profession.

La responsabilité civile professionnelle oblige le podo-orthésiste à réparer le dommage causé à un patient par une faute commise dans l'exercice de son activité. Il faut établir une faute, un préjudice et un lien de causalité entre les deux. Le professionnel doit notamment respecter la prescription, les règles de l'art et son devoir de conseil.

Par exemple, une erreur de prise de mesures ou une orthèse mal conçue ou fabriquée peut provoquer une plaie ou aggraver une douleur. Un conseil inadapté sur le port de l'appareillage peut aussi entraîner un préjudice. L'assurance de responsabilité civile professionnelle prend en charge, selon ses garanties, l'indemnisation due à la victime.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Une faute professionnelle ayant causé un préjudice engage la responsabilité civile du podo-orthésiste; son assurance RCP peut couvrir l'indemnisation.

Ce qu'il faut retenir de ce sujet (Session 2013)

Bilan de l'épreuve : Épreuve U6 de Gestion-Législation-Déontologie du BTS Podo-orthésiste, session 2013, code POE6GLD, d'une durée de 2 h 30 et coefficient 3. À partir de la société d'appareillage A.P.R.O., elle traite l'analyse de rentabilité, le seuil de rentabilité, le point mort et un investissement. Elle évalue aussi les connaissances sur la SARL, les contrats de travail, les litiges et la responsabilité civile professionnelle.

Notions-clés, formules & règles à maîtriser

- Le compte de résultat différentiel distingue les charges variables des charges fixes et permet de calculer la marge sur coût variable.
- Seuil de rentabilité en valeur = charges fixes / taux de marge sur coût variable.
- Le point mort est la date à laquelle le chiffre d'affaires cumulé atteint le seuil de rentabilité.
- En amortissement linéaire, l'annuité constante correspond à la base amortissable divisée par la durée d'utilisation.

Points de vigilance & attentes du jury

- Utiliser les pourcentages du tableau de variabilité pour ventiler les charges et présenter les calculs intermédiaires.
- Tenir compte de la fermeture au mois d'août dans le calcul de la date du point mort.
- Intégrer l'amortissement du nouvel équipement aux charges fixes lors du calcul du seuil 2013.
- Justifier les conclusions économiques et juridiques, et respecter la limite de quinze lignes en déontologie.

Questions fréquentes sur cette épreuve (Q&A Examen)

Q : Comment calculer le seuil de rentabilité à partir du compte de résultat différentiel ?

Calculez d'abord la marge sur coût variable, puis son taux en la rapportant au chiffre d'affaires. Le seuil de rentabilité en valeur s'obtient en divisant les charges fixes par ce taux.

Q : Comment déterminer le point mort quand l'entreprise ferme un mois dans l'année ?

Rapportez le seuil de rentabilité au rythme du chiffre d'affaires réalisé pendant les périodes d'ouverture. Ici, l'activité est régulière, mais août est un mois de fermeture et ne compte pas comme période d'activité.

Q : Comment organiser son temps dans cette épreuve ?

L'épreuve dure 2 h 30 et comprend trois parties notées sur 20, 15 et 5 points. Répartissez le temps selon ces poids, sans négliger la déontologie, et gardez quelques minutes pour vérifier calculs, unités et réponses.

Q : Quelles consignes explicites faut-il respecter dans les réponses ?

En gestion, le sujet demande les calculs intermédiaires pour le compte différentiel et un arrondi à une décimale. En déontologie, il impose quinze lignes maximum et des exemples tirés de la profession.

Sujet officiel associé (PDF) : https://btspodo.fr/assets/annales/bts-podo/E6 - Organisation des activités et gestion des ressources/2013/BTS Podo - E6 - Organisation des activités et gestion des ressources - Session 2013 - 1-Sujet.pdf
Ressources BTS Podo : Toutes les annales & corrigés • Fiches de révision complètes • Simulateur de notes d'examen

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.